

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

2026-0004

OBJET : Lieudit « La Diète » - Occupation d'une partie des parcelles communales :
A 699, A700 et A1309.
Autorisation donnée à la SCI AL NAHDA.

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22,5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 18 mai 2021,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles A699, A700 et A1309, situées route de la Colline au lieudit « La Diète » et que ces dernières ne sont pas utilisées par la commune,

Considérant que la SCI AL NAHADA a fait une demande d'occupation temporaire d'une emprise estimée à 220 m², située en partie sur les parcelles susvisées, afin de stationner occasionnellement une dizaine de véhicules,

DÉCIDE

- D'autoriser la SCI AL NAHADA PALACE à occuper une partie des parcelles A699, A700 et A1309,
- De fixer la durée d'occupation à 4 mois non consécutifs, sur la période du jeudi 1^{er} février 2026 au dimanche 31 janvier 2027,
- De conclure une autorisation d'occupation à titre précaire avec la SCI AL NAHADA,
- D'autoriser cette occupation à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien de l'emprise occupée.,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 22/01/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

